

2024-01-18-06 : Deuxième arrêt du PLH

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON, Estelle BASTARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Mireille POILANE, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Mireille POILANE donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Virginie GUICHARD

Membres en exercice :49
Membres présents :35
Pouvoirs :9
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 12/01/2024
Date d'affichage: 19/01/2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-01-18-06-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2021-09-30-13 du 30 septembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

VU la délibération n°2023-09-28-04 du 28 septembre 2023 arrêtant pour la première fois le projet de Programme Local de l'Habitat ;

VU l'axe n°1 du projet de territoire de la Communauté de communes intitulé « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH) est une orientation du projet de territoire (Axe 1.1.2) ;

CONSIDÉRANT que le PLH vise à définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

CONSIDÉRANT que le PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population ;

CONSIDÉRANT que le PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillé par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés) et qu'il détermine les modalités de suivi et d'évaluation, ainsi que les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;

CONSIDÉRANT les ajustements suivants apportés aux documents PLH du premier arrêt du projet :

- La production des logements locatifs pour les petites communes sera mutualisée à l'échelle des communes nouvelles et/ou à l'échelle d'un secteur géographique (secteurs 1,2,3). Les objectifs de production seront obligatoirement fléchés sur les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du PLUi. Le seuil d'identification des petites communes est fixé à moins de 800 habitants ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-01-18-06-DE
Date de réception en préfecture : 19/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..

- La modification de la déclinaison des objectifs de production de logements pour la commune des Hauts-d'Anjou tout en conservant l'objectif annuel de production (45 logements) ;

- L'ajout de la mention suivante pour la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou « Le rythme de développement de l'offre locative sociale pourrait être réajusté postérieurement au PLH selon les futures capacités de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou dans le respect et en accord avec les prescriptions des documents cadres dont le SCoT »

CONSIDÉRANT que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est maintenant prêt à être arrêté une seconde fois en conseil communautaire et à être transmis à Monsieur le Préfet qui, à son tour, aura deux mois pour solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou l'avis et les observations du CRHH et, s'il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH ;

CONSIDÉRANT le document PLH, annexé dans son intégralité ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De procéder au deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à engager la procédure d'adoption du PLH qui prévoit notamment de solliciter l'avis des services de l'État et l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 18 janvier 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Virginie Guichard

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240118-2024-01-18-06-DE
Date de réception en préfecture : 19/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département..